



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,
République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-20,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatif aux ordonnateurs,
- la délibération n°2024- 56 en date du 23 mars 2024 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2024-58 en date du 23 mars 2024 portant élection des adjoints,
- la délibération n° 2024-61 en date du 23 mars 2024 déléguant certaines compétence au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRETONS :

Article 1: Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Pierre CAREL, 2^{ème} adjoint, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, relevant des fonctions suivantes : finances, personnel et administration générale.

Ces fonctions recouvrent : Personnel municipal : recrutement, carrière, paie, formation..., Fonctionnement des services, instances paritaires et dialogue social, prévention du harcèlement et des risques psychosociaux, formation et recrutement. Politique d'achat public, marchés publics, préparation et exécution budgétaire. Moyens généraux municipaux. Etat civil. Affaires Juridiques, Archives.

Article 2 : Il est délégué à M. Pierre CAREL la fonction d'ordonnateur pour la Ville. A ce titre - et notamment - il constate les droits et les obligations, liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ; il engage, liquide et ordonne les dépenses. Aussi, il peut signer l'ensemble des pièces administratives et financières composant les marchés publics, à tout stade des procédures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076 217606813-20240325-2024-208-AR

Article 3 : M. Pierre CAREL représente le Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offre, sauf en cas de présence effective du Maire à ladite commission.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2024
Publication : 27/03/2024

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.



Sotteville-lès-Rouen,
Le 25 mars 2024

Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

B.P. 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex

Téléphone : 02 35 63 60 60

mairie@sotteville-les-rouen.fr

www.sotteville-les-rouen.fr

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr